

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, MOLLIER Kévin et VERNEX-LOZET Patricia.
Excusé : DIREZ Lionel (pouvoir donné à VERNIER FAVRAY Claude)

Public : MARIN-CUDRAZ Jérémie et GAIDON Danielle.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Arlysère : convention prestation service hydrocurage
- 2/ RELAIS ORANGE au Lachat : bail TOTEM
- 3/ SDES : modification des statuts
- 4/ Déneigement : Convention prestation service
- 5/ COMMUNE durée amortissement
- 6/ PEFC : certification gestion forestière
- 7/ ÉCOLE : organisation du temps scolaire
- 8/ Bâtiment pharmacie : individualisation compteurs eau et électricité
- 9/ COMMUNE validation des dépenses et décisions modificatives
- 10/ Questions diverses

Les élus donnent leur accord pour les ajouts suivants :

Employés saisonniers logés

Plan Particulier de Mise en Sécurité (École)

Vivre en Val d'Arly : projet de S.I.V.U.

Régie de la patinoire

Navettes supplémentaires

Loyers ESF

1/ ARLYSÈRE : PRESTATION de SERVICES pour les MISSIONS D'HYDROCURAGE des EQUIPEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire propose à l'assemblée de signer avec ARLYSÈRE une convention de prestation de services pour l'hydrocurage des équipements communaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention proposée par ARLYSÈRE pour la mission d'hydrocurage des équipements communaux jointe en annexe ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au compte 615232 dans les BP à venir ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ RELAIS ORANGE TOTEM : BAIL

M. le Maire rappelle les différents baux, portant mise à disposition d'un terrain, entre Orange et la Commune concernant le relais installé sur la parcelle B 2005 au Lachat.

Le nouveau propriétaire est la société TOTEM qui nous propose un nouveau bail d'une durée de 12 ans concernant l'hébergement d'équipements techniques.

Il convient de se positionner sur ce projet de bail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes du bail annexé à la présente ;

PRÉCISE que le loyer annuel est de 4'700 € ; le loyer sera augmenté annuellement de 1 % ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ APPROBATION des MODIFICATIONS STATUTAIRES du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE de la SAVOIE (S.D.E.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des article L.5711-4 et L.5211-17 ;

VU la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
VU les statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le SDES, autorité organisation de la distribution d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des Collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance des statuts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
ACCEPTE la modification des statuts proposée par le S.D.E.S

4/ CONTRAT de PRESTATION de SERVICE - DÉNEIGEMENT

M. le Maire rappelle les difficultés de recrutement et la disponibilité d'un agent.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Avec la disponibilité à partir du 13 décembre 2025 d'un agent du service technique ; Face à la difficulté de recruter un agent expérimenté et possédant le permis P.L., le GAEC « AU BONHEUR des FROMAGES, propose à la Commune d'assurer le déneigement de parkings et chemins.

Un contrat de prestation de service (en annexe) devra être conclu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Conscient de la difficulté de recruter, et de la nécessité d'assurer le déneigement des parkings et chemins sur le haut de la Commune ;

ACCEPTE les termes du contrat annexé à la présente ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ FIXATION des DURÉES d'AMORTISSEMENT des IMMOBILISATIONS de la Collectivité

M. le Maire précise que les dépenses d'enfouissement de lignes électriques payées en partie par le SDES doivent faire l'objet d'amortissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les Collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la Commune de Notre-Dame de Bellecombe compte moins de 1000 habitants, elle est seulement obligée d'amortir les subventions d'équipement versées (204).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement pour une période de 30 ans tous types de subvention confondus.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

RESPECTER les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;

ACCEPTER que cette adhésion soit rendue publique ;

RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;

S'ENGAGER à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

ACCEPTER qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

S'ENGAGER à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune ;

S'ENGAGER à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

SIGNALER toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

7/ Organisation du temps scolaire

M. le Maire rappelle le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 – article 521-12 du Code de l’Éducation concernant l’organisation du temps scolaire.

M. le Maire rappelle que depuis septembre 2017, la semaine d’école se fait sur 4 jours. Les horaires d’école sont les suivants : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h.

Il convient de décider de renouveler ou d’abandonner cette organisation.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la décision du Conseil d’École du 12 novembre 2025 joint en annexe,

DEMANDE à l’Inspection Académique, le renouvellement de la disposition « organisation du temps scolaire sur 4 jours » pour une nouvelle durée de 3 ans qui commencera en septembre 2026 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ APPARTEMENT du 2^{ème} ÉTAGE de la PHARMACIE

Le logement des saisonniers à l’ancien presbytère ne convient pas. On a des agents masculins et féminins. La solution est d’utiliser le 2^{ème} étage de la pharmacie.

M. le Maire rappelle que dans le bâtiment de la pharmacie, outre le commerce lui-même, il y a 2 appartements : au 1^{er} étage un appartement loué à la pharmacienne et au 2^{ème} étage un autre appartement actuellement vacant.

Afin de rendre autonome chaque local, il convient d’effectuer des travaux pour séparer les compteurs d’eau et d’électricité du 2^{ème} étage actuellement sur les compteurs de la pharmacie (fait de l’ancien pharmacien).

ENEDIS a transmis un devis (partie qui lui incombe) d’un montant de 1'684.40 € TTC pour le raccordement au réseau électrique du local du 2^{ème} étage.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les travaux de séparation des compteurs d’eau et d’électricité pour l’appartement du 2^{ème} étage ;

INFORME qu’il y aura peut-être des travaux de fermeture d’un petit local, annexe de la pharmacie (à prévoir au BP 2026 – compte 2131) ;

PRÉCISE que les travaux concernant l’électricité et l’eau font l’objet d’une décision modificative opération 10001 – compte 2135 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ DÉPENSES COMMUNE 2025

M. le Maire dépose sur le bureau les devis TTC suivants :

INVESTISSEMENT :

COMPUSOFT : achat de 2 écrans pour le service administratif (les anciens écrans n’ont plus de son) : 358 € TTC

BASTARD : SOS Booster (pour démarrer les véhicules) : 1'014.72 € TTC

EVS : fourniture et plantation de 2 sorbiers vers tennis : 1'159.99 €

YSO ELECTRIQUE : fourniture et mise en place disjoncteur mairie salle polyvalente : 1'551.60 € TTC

Divers travaux électriques : 3 607.20 €

BROSS ELECTRIQUE : coffret forain mairie salle polyvalente : 1'419 € TTC

ALP ALARME : interphone vidéo pour école : 4'507.20 € TTC

FONCTIONNEMENT :

Bureau Montagne Val d’Arly Aventures : gestion des itinéraires raquettes : 2'775 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les dépenses citées ci-dessus ;

PRÉCISE que ces dépenses font l’objet d’une DM au BP 2025 de la Commune aux Opérations et comptes suivants :

INVESTISSEMENT :

10001 : compte 2183 : Compusoft 400 €

Compte 2135 : Yso Electrique ; Bross Electrique ; Alp’Alarme : 11'400 €

10002 : BASTARD : 1'100 €

10008 : 212 EVS : 1'200 €

FONCTIONNEMENT :

Balisage itinéraires raquettes compte 615231 : 2'775 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ EMPLOIS SAISONNIERS LOGÉS – détermination de l’avantage en nature

M. le Maire propose à l’assemblée de créer un avantage en nature pour les agents saisonniers en CDD.

Comme le prévoit le barème de l’URSSAF 2025 (joint en annexe), il convient de déterminer le montant de cet avantage en nature. Toute semaine incomplète d’occupation est considérée comme complète.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE l’avantage en nature à 2 pièces principales soit pour 2025 : 2 fois 42.10 € (barème URSSAF 2025) = 84.20 €

PRÉCISE que ce montant sera inscrit dans les traitements des agents saisonniers de la patinoire et de la garderie ;

RAPPELLE que ce montant est soumis au barème de l’URSSAF de l’année en cours ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

11/ PLAN PARTICULIER de MISE en SÉCURITÉ (P.P.M.S.)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document obligatoire destiné à prévoir les mesures de sécurité et de protection des élèves et du personnel en cas de risques majeurs. Le P.P.M.S. unifié de l'école a été mis à jour en concertation avec l'équipe éducative, les services de l'Éducation Nationale et les services municipaux.

Il définit les procédures à suivre en cas de situation d'urgence et prévoit des exercices réguliers afin d'assurer une réaction efficace en cas de crise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Plan Particulier de Mise en Sécurité annexé à la présente délibération.

12/ VIVRE en VAL d'ARLY – PROJET DE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (S.I.V.U.)

M. le Maire informe l'assemblée que l'association VIVRE en VAL d'ARLY manque de locaux notamment pour le Centre de Loisirs. Pour y remédier, VIVRE en VAL d'ARLY présente un projet de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.).

Elle envisage l'acquisition d'un bâtiment sur FLUMET qui permettrait de répondre à leurs besoins (coût : 1.200'000 € HT). Le montant des subventions estimées s'élève à 300 000 €. Vivre en Val d'Arly prévoit donc un emprunt de 900 000 € sur 20 ans (coût environ 70 000 €/par an).

La répartition de l'opération entre les Communes est en fonction de la population INSEE soit :

Commune	Population INSEE	%
CREST-VOLAND	345	12.69
COHENNOZ	155	5.70
FLUMET	824	30.32
LA GIETTAZ	397	14.61
N.D. de BELLECOMBE	486	17.88
ST NICOLAS la CHAPELLE	511	18.80

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet de création du S.I.V.U. du VAL d'ARLY (statuts annexés à la présente) ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

13/ RÉGIE de la PATINOIRE : APUREMENT des COMPTES du RÉGISSEUR

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le régisseur de la patinoire (saison 2024-2025), ne répond pas aux messages téléphoniques, mél's et courrier en RAR, concernant ses omissions de versements.

La nouvelle saison arrive et il convient de constater ce déficit de 470 € créé par le régisseur afin de procéder à l'ouverture de la régie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONSTATE le déficit dû à l'omission du régisseur 2024-2025 d'un montant de 470 € ;

DÉCIDE l'apurement de ce déficit par l'émission d'un mandat au compte 65883 – déficits sur opérations de gestion

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

14/ HIVER 2025-2026 : NAVETTES SUPPLÉMENTAIRES PENDANT les VACANCES SCOLAIRE

M. le Maire propose, compte tenu du manque d'enneigement à ce jour, de mettre en place une navette supplémentaire (du village au Mont-Rond) pendant les vacances scolaires du samedi au vendredi (Noël du 21 décembre 2025 au 2 janvier 2026). Le coût par jour est de 945 € HT soit 1'039.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la proposition de navette supplémentaire au prix TTC de 1'039.50 € par jour ;

PRÉCISE que cette dépense est prévue au BP 2025 compte 624 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

15/ LABELLEMONTAGNE :

M. le Maire donne lecture du courrier de Labellemontagne concernant une demande de facilités financières pour finir la D.S.P. (baisse de 60'000 € de la taxe sur les remontées mécaniques, annulations d'échéances d'emprunt, démontage TK Verdette, arrêt de fonctionnement de la piste de la Verdette).

M. le Maire rappelle que la Commune a accepté, par délibération du 27 octobre dernier, l'annulation des titres 205 et 212 concernant les échéances d'emprunt et que les 2 échéances 2026 ne seront pas facturées. Ce qui représente 30'400 €.

La Commune renoncerait en 2026, le montant de la redevance DSP estimée à environ 60'000 €.

Considérant les erreurs dans le courrier de M. Rémy, démontage du TK fermeture piste Verdette...), M. le Maire a contacté M. Rémy pour lui exposer ses erreurs. On attend le nouveau courrier.

Départ de MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, CURT-COMTE Élodie et MOLLIER Kévin élus concernés par l'ESF.

Il reste dans la salle : VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

15/ Objet : 2026 : LOYERS des ESF Village et Chalet Ski et Tourisme

CVF rappelle la réunion entre les élus non concernés par l'ESF et Alexis MOLLIER, directeur de l'ESF. Elle rappelle que le montant des 2 loyers s'élève à plus de 16'000 € en 2025.

L'an dernier, Alexis a déjà informé qu'il rencontrait des difficultés pour payer les loyers. Cette année, il a encore des problèmes. Alexis fait remarquer que les moniteurs organisent des descentes aux flambeaux pendant les vacances scolaires. Alexis mentionne la crainte de perdre certains moniteurs.

Est-ce qu'on est d'accord pour baisser ?

YOB : Dans certaines ESF ils sont à 13'000 € pour un bâtiment. La crainte si on ne baisse pas c'est qu'il ferme le village.

J'ai des copains qui bossent dans des ESF ils provisionnent déjà les loyers.

CVF : il y a peut-être des économies à faire : un D.T. est-il nécessaire ?

YOB : on pourrait louer pour autre chose.

YOB : il faudrait faire 8'500 en haut et 1 500 en bas symboliques pour éviter que l'ESF ne quitte le village.

La baisse est une mesure exceptionnelle pour 2026.

Mme Vernier Favray évoque la réunion qu'elle-même et 4 conseillers ont eue avec le directeur de l'ESF à sa demande par suite d'un bilan de leur comptable.

Le directeur souhaite une baisse des loyers car la situation financière de l'ESF en ce début de saison est préoccupante. De plus il la justifie en précisant que l'ESF anime le village en hiver en organisant les descentes aux Flambeaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les loyers de **2026 à : 10'000 €** pour les 2 ESF. Un loyer symbolique pour l'ESF du village (1'500 €) afin d'éviter que l'ESF quitte le village ;

PRÉCISE que cette une mesure exceptionnelle pour 2026. Il est laissé au futur conseil municipal de délibérer pour les années suivantes ;

CHARGE Mme le 3^{ème} adjoint de signer l'avenant au contrat de location signé le 15 avril 2024 et tout document afférent à ce dossier.

Fin à 23 h 30